

ARRÊTÉ N°26-175

Réglementation provisoire d'interdiction de circulation

**De l'avenue de la Concorde angle Frédéric Joliot Curie à l'angle de la
rue de l'Ancienne Garenne
pendant le déroulement du Forum Santé
Mercredi 03 juin 2026**

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents,

Vu les pouvoirs de police administrative du Maire en matière de sécurité publique et de circulation ;

Vue la tenue de l'événement « Forum Santé », journée d'échanges et de sensibilisation autour des enjeux de santé organisée par la Ville dans le cadre du Contrat Local de Santé Intercommunal organisé **le mercredi 3 juin 2026 de 14h00 à 18h00** sur la pelouse du pigeonier face à la Place du 14 Juillet ;

Considérant la nécessité d'installer des matériels sonores ainsi que des câbles et équipements électriques traversant la chaussée de l'avenue de la Concorde afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation ;

Considérant qu'il convient, à cette occasion, de réglementer provisoirement la circulation sur l'avenue de la Concorde, depuis l'angle de la rue Frédéric Joliot Curie jusqu'à l'angle de la rue de l'Ancienne Garenne, pendant toute la durée de l'évènement, soit le mercredi 03 juin 2026 de 14h à 18h ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des piétons et des participants amenés à converger vers la zone comprenant la place du 14 Juillet et la pelouse du pigeonier, en prévenant tout risques liés à la circulation de véhicules ;

Dans l'intérêt de la circulation routière et de la sécurité publique,

A R R Ê T E :

Article 1 – Interdiction de circulation

La circulation des véhicules sera interdite sur l'avenue de la Concorde, depuis l'angle de la rue Frédéric Joliot Curie jusqu'à l'angle de la rue de l'Ancienne Garenne **le mercredi 03 juin 2026 de 14h00 à 18h00**

Article 2 – Déviations

Pendant la durée de la manifestation, la circulation sera déviée par les voies les plus proches.

Article 3 – Sécurisation et Gestion

La Police Municipale présente sur les lieux, assurera la sécurisation du périmètre ainsi que la gestion de la circulation pendant toute la durée de cet évènement.

Article 4 – Sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux dispositions du Code de la route, notamment les articles R411-25 et 417-10 du Code de la Route.

Article 5 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la Police.
- Madame la responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Madame la Directrice du Cadre de Vie et de l'environnement
- Services d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Président de la CAVYVS
- Autocar KEOLIS
- Société Nicollin

Fait à Vigneux-sur-Seine, le 13 mai 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.

Transmis en préfecture le :

Publié le :

Notifié le :

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 18/05/2026

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Vigneux-sur-Seine (Essonne). The stamp contains the text "MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE" and "(Essonne)". Overlaid on the stamp is a handwritten signature, which appears to be "Th. Chazal".